



VILLE DE ARUE

Date de convocation
07 mars 2024

Date de séance
14 mars 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/10 du 14 mars 2024

Décidant sur l'exercice 2024 de la constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-sept heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	M. Gilles TEAUNA
M. Errol BENNETT		X	Mme Muriel LYAU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE		X	
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Teura IRITI
M. Karl REGURON	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	07
Votants	30
Pour	27
Contre	00
Abstention	03

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2321-2 et R 2321-2 ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n°2024/05 du 14 mars 2024 adoptant le budget principal unique de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n°2024/06 du 14 mars 2024 adoptant le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n°2024/08 du 14 mars 2024 adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 14 mars 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 27
- Contre : 00
- Abstention : 03 (M. Frédéric DAFNIET ; Mme Tahiapitiani TIMAU ; M. Tepuanui SNOW)

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Des provisions pour risque d'irrecouvrabilité d'un montant total de 49 100 000 F CFP sont constituées sur l'exercice 2024 et sont réparties comme suit :

Budget principal	10 000 000 F CFP
Budget annexe de l'eau	21 100 000 F CFP
Budget annexe des déchets ménagers	18 000 000 F CFP

Article 2. - La constatation de la dotation aux provisions pour créances douteuses est réalisée par des écritures semi-budgétaires comme suit :

- Débit au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- Crédit au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

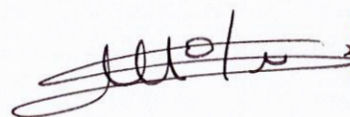
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 20 mars 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 20 mars 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/10 du 14 mars 2024

Décidant sur l'exercice 2024 de la constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité

Les résultats budgétaires actuels cumulent des recettes dont une partie ne pourra être recouvrée. L'application du CGCT implique que la commune doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

En effet, en application de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas suivant (article R2321-2 du CGCT) :

- « (...) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. »

Il a été décidé à partir de 2016 de mettre en place ce principe de provisionnement pour couvrir le risque de ne pas recouvrer certaines factures émises. Les montants qui ont été votés en conseil municipal sont de **30 MF** annuellement et répartis comme suit :

Budget principal	26 000 000 F CFP
Budget annexe de l'eau	3 000 000 F CFP
Budget annexe des déchets ménagers	1 000 000 F CFP

Pour le budget principal, un montant total de 182 MF a ainsi été provisionné depuis 2016. **77,5 MF** d'annulations ont été passées en 2021, il reste donc **104,5 MF** de provisions. Après avoir fait le point avec le trésor, les restes à recouvrer s'élèvent à 89 MF, il est donc proposé de diminuer le montant à **10 MF** pour cette année.

Pour le budget annexe de l'eau, un montant total de 78,3 MF a ainsi été provisionné depuis 2016 (le montant est passé à 21,1 MF depuis 2021). Après avoir fait le point avec le trésor, les restes à recouvrer s'élevaient à 139,5 MF jusqu'en 2022. Il manque donc 61,2 MF à provisionner (139,5 – 78,3). On va étaler ce montant sur plusieurs années et inscrire **21,1 MF**, soit le même montant qu'en 2023.


Pour le budget annexe des déchets ménagers, un montant total de 62 MF a ainsi été provisionné depuis 2016 (le montant s'est élevé à 21 MF en 2021 puis 18 MF depuis 2022). Après avoir fait le point avec le trésor, les restes à recouvrer s'élèvent à 80 MF jusqu'en 2022. Il reste donc 18 MF (80 - 62) à provisionner et il a été décidé d'étaler ce montant et de garder le même que celui de l'année dernière, soit **18 MF**.

Ainsi, il est proposé de constituer une provision pour l'exercice 2024 d'un montant total de 49 100 000 FCFP répartis comme suit :

Budget principal	10 000 000 F CFP
Budget annexe de l'eau	21 100 000 F CFP
Budget annexe des déchets ménagers	18 000 000 F CFP

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/10 du 14 mars 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Teura IRITI	
Mme Vahinetua TUAHU		M. Karl REGURON	
M. Jacky BRYANT		Mme Mirella TEIKITOHE	
Mme Anna YON YUE CHONG		Mme Muriel LYAU	
M. Edgar TEHAHE		M. Heimanu TERAU	
Mme June FREELAND donne procuration à M. Gilles TEAUNA		Mme Tehani YAO	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Muriel LYAU		M. Raanui ARIITAI	
Mme Laïza PEU		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Turia ARAPA		M. Lémuel BROTHERS	
M. Francis BONNO		M. Hurimana TEIHO	
Mme Micheline BANNER		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Bernadette VANE		Mme Eve VOHI	
M. Clet HAMBLIN		M. Frédéric DAFNIET donne procuration à Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Tepuanui SNOW	
M. Jérémie CHAINE		M. Atonia MAITIA	